



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 282
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 590091600009 en date du 24 février 2016 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, portée par la SCI Village de la Haute Borne ; demande enregistrée sous le n° 282,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, portée par la SCI Village de la Haute Borne,

Considérant que le projet s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et logements et qu'il permet de créer une connexion douce entre deux quartiers de la ville tout en préservant le caractère historique du site,

Considérant qu'une nouvelle offre commerciale et complémentaire sera proposée au sein d'un quartier en pleine expansion,

Considérant que des modifications ont été apportées au projet en termes de circulation notamment au niveau des entrées et sorties du site jugées initialement accidentogènes et génératrices d'engorgement aux heures de pointe,

Considérant que le projet respecte les principes de développement durable et de l'environnement dont la RT 2012 et qu'une charte sera mise en place avec les preneurs des cellules commerciales relative notamment à la consommation énergétique et à la gestion des déchets ,

Considérant qu'un aménagement paysager est créé à minima pour compenser la forte imperméabilisation du sol naturellement perméable ,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant des maires étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la :

SCI Village de la Haute Borne
Monsieur Patrick BECQUART
292 rue des fusillés
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

pabecquart@free.fr
06.07.48.32.34.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Lionel BAPTISTE, conseiller municipal de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Michel DUFERMONT, délégué du comité syndical mixte du SCoT Lille Métropole
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Guislain CAMBIER, maire de POTELLE représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ